ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

C'EST QUOI LE DOSSIER MÉDICAL ?

Le dossier médical contient :

- vos résultats d'examens,
- vos comptes-rendus,
- vos ordonnances,
- vos radiographies,
- vos informations de santé écrites et conservées.

Toutes ces informations sont personnelles et protégées.

QUI PEUT DEMANDER LE DOSSIER MÉDICAL ?

- Vous-même, pour vos informations de santé.
- Les parents / tuteurs d'un mineur, sauf si le mineur a utilisé son droit d'opposition.
- Un majeur sous protection, via la personne désignée par le juge.
- Un médecin, si vous l'avez choisi pour recevoir les documents.
- Les ayants droit d'une personne décédée, dans certains cas précis.
- Une personne mandatée, si vous donnez un mandat écrit.

La famille, l'entourage, l'employeur, l'assureur ne peuvent jamais demander votre dossier directement.

AUPRÈS DE QUI DEMANDER VOTRE DOSSIER ?

Vous pouvez demander votre dossier :

- Au professionnel de santé qui vous suit,
- ou au directeur de l'établissement qui détient vos informations.

À l'ASDR, vous pouvez aussi :

- Faire votre demande directement via notre site internet ASDR via un formulaire présent dans la rubrique "HAD" ou "Dialyse"
- En dialyse vous pouvez demander le formulaire à la secrétaire également.

SCAN ME

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

- Envoyer une lettre recommandée ou un courriel.
- Joindre une copie de votre pièce d'identité.
- Pour un mineur : joindre le livret de famille.
- Pour un majeur protégé : joindre le jugement de protection.

À l'ASDR, vous pouvez aussi remplir :

- La demande en ligne sur notre site via un formulaire présent dans la rubrique « HAD" ou "Dialyse".
- Ou compléter le formulaire papier remis par la secrétaire (dialyse).

SCAN ME

QUEL DÉLAI POUR RECEVOIR VOTRE DOSSIER ?

- 8 jours → pour les informations récentes.
- 2 mois → si les informations datent de plus de 5 ans.

COMMENT CONSULTER VOTRE DOSSIER ?

Vous pouvez :

- Le consulter sur place,
- Recevoir des copies,
- Consulter certains éléments en ligne, si l'établissement le permet.

CAS PARTICULIERS

Certaines informations ne peuvent pas être transmises :

- Notes personnelles du professionnel,
- Informations venant de tiers non impliqués dans vos soins.

Vous pouvez demander à être accompagné d'un tiers lors de la consultation.

À RETENIR

- **Vous avez le droit** d'accéder à votre dossier médical.
- La demande doit être **écrite** et accompagnée d'un justificatif d'identité.
- À l'ASDR, vous pouvez utiliser le **site web** ou demander le **formulaire à la secrétaire (dialyse)**.
- Les informations doivent être transmises **dans les délais légaux**.
- Personne ne peut consulter votre dossier **sans votre accord**.